

## Règlement du service social « Déplacements Santé Séniors »

Approuvé par délibération D24.078 du 12/12/2024, modifié par délibération D25.059 du 10/07/2025

### ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les habitants, résidents sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn **durant plus de 4 mois par an**, peuvent être transportés par le service de déplacement destiné aux séniors pour rendez-vous médical ponctuel et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur. **Cela exclut les déplacements éligibles à la prise en charge définie par le transport sanitaire de la CCSS ou MSA.** Cela exclut également les résidents de courts séjours. **Cela exclut les déplacements pour se rendre chez les professionnels de médecine alternative ou tout autre déplacement non lié à un rendez-vous médical.**

Il ne s'agit pas d'un transport individuel, aussi des transports regroupés seront favorisés dans la mesure du possible.

### ARTICLE 2 – Définition du service

#### 2.1 Couverture géographique

Le service « Déplacements Santé Seniors » dessert l'ensemble des quinze Communes de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN : BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES, LA CANOURGUE, LA TIEULE, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, LAVAL DU TARN, LES HERMAUX, LES SALCES, LES SALELLES, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, TRELANS. L'objectif principal est de pouvoir se déplacer sur tout le territoire de la CC ALCT et vers les lieux de prise en charge médicale (rendez-vous) listés ci-après :

- Services médicaux du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
- ceux de Bourg sur Colagne, Marvejols, Montrodat, Mende, Rieutort de Randon, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Alban sur Limagnole, Séverac d'Aveyron, Saint-Laurent d'Olt, Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon, Saint Chély d'Apcher et Sainte Enimie.

#### 2.2 Jours et horaires de fonctionnement

**Le service du transport destiné aux séniors fonctionne du lundi au vendredi toute l'année (sauf les jours fériés), et de 7 heures à 19 heures.**

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

## 2.3 Utilisation du service « Déplacements santé séniors » :

**Le service « Déplacements Santé Séniors » est accessible à tous les résidents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, de plus de 70 ans, (autonomes dans leur déplacement sauf cas exceptionnel prévu à l'article 4.4), y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant...). Ce service exclut le transport sanitaire (transport avec prise en charge par les organismes de santé tels que MSA ou CCSS...).**

Par ailleurs, concernant la fréquence d'utilisation, **l'utilisation du Déplacements Santé Séniors sera limitée à 8 courses (trajets aller-retour) par an (année civile) et par personne.**

**Les situations particulières, exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas par la CC et à sa libre appréciation :**

La prise en charge des personnes présentant des handicaps moteurs, nécessitant une prise en charge adaptée seront traitées au moment de l'inscription et sous réserve des possibilités de transport.

Pour pouvoir utiliser le service, l'usager-adhérent doit au préalable être inscrit au service et en faire la demande auprès du Transporteur. L'inscription au service se fait via un formulaire de demande d'adhésion à déposer à la mairie du lieu d'habitation du demandeur. Le maire émet un avis à la demande d'adhésion et la transmet à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn. La Communauté de Communes tient à jour la liste des adhérents au service et la transmet au transporteur.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 2.4 Utilisation du service social Déplacements Santé Séniors

**Pour accéder au service de transport, l'usager doit s'inscrire préalablement auprès de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après avis du Maire de la commune de résidence, pour avoir le statut d'adhérent au service de « Déplacements Santé Séniors ».**

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement
- Au plus tard : la veille avant 16h00.

Seule la personne ayant le rendez-vous médical est transportée, exceptionnellement un accompagnant pourra être accepté si l'état de la personne le justifie. Il doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

La présence d'un animal est interdite à l'exception des chiens guide d'aveugle. Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

## ARTICLE 3 - Tarifs et paiement

### 3.1 Course

Le coût du déplacement est fixé en fonction du tarif par km issu du marché public établi entre la CC ALCT et le(s) transporteurs. Le kilométrage pris en compte est celui réellement effectué par l'usager (domicile destination et retour le cas échéant).

L'usager règle un forfait maximal de 20 € par course directement au transporteur à la destination finale. Le reste à charge est réglé par la CC ALCT. Lorsque le montant de la course est inférieur à 20€, l'usager règle le coût réel de la course au transporteur.

L'usager se doit de faire l'appoint autant que possible.

Dans l'hypothèse d'un déplacement mutualisé avec d'autres usagers, le forfait de 20 € est divisé par le nombre d'usagers.

### 3.2 Temps d'attente

Le tarif du temps d'attente est issu du marché public établi entre la CC ALCT et le(s) transporteurs. La première heure est prise en charge à 100% par la Communauté de Communes, au-delà de la première heure, le temps d'attente est à la charge en totalité de l'usager. Le temps d'attente est facturé en plus du trajet de la course. Toute heure d'attente entamée est due en totalité. L'usager règle directement au transporteur le temps d'attente le cas échéant.

### 3.3 Respect des horaires convenus

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entièvre décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'usager ou à l'initiative du conducteur, à l'exception d'une halte à la pharmacie à l'issue du rendez-vous et la plus proche du trajet de retour.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous (temps d'attente non facturé à la collectivité).

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'usager de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées au point de rendez-vous sans information préalable jusqu'à la veille avant 16h seront redevables de l'intégrabilité de la course, y compris le temps d'attente éventuel.

Faute de régularisation par l'usager, l'usager sera exclu définitivement du service.

### **3.5 Les annulations**

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'usager est tenu de prévenir le transporteur au minimum la veille avant 12h.

## **ARTICLE 4 – Les conditions de transport**

### **4.1 Sécurité**

L'accès de toute personne est subordonné au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

### **4.2 Obligations de l'usager**

L'usager a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'usager si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

### **4.3 Obligations du conducteur**

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

### **4.4 Accompagnateur**

A titre exceptionnel l'usager pourra être accompagné par une personne pour l'aider lors de son déplacement. L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation. Il n'y aura pas de facturation supplémentaire liée à la présence d'un accompagnateur. Celui-ci n'a pas besoin d'être inscrit au préalable sur la liste des bénéficiaires du service puisqu'il est « simple » accompagnant.

Le nombre d'accompagnateur est limité à 1.

#### **4.5 Animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides d'aveugles.

### **ARTICLE 5 – Objets perdus ou trouvés**

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pendant 4 semaines.

### **ARTICLE 6 – Interdictions et prescriptions**

Les règles générales de transport de personnes s'appliquent au service « **Déplacements Santé Séniors** »

Le non-respect de ces interdictions entraîne la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service social de « Déplacements Santé Séniors »

### **ARTICLE 7 – Réclamations / Suggestions**

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN soit :

- par courrier, à l'adresse : 16 quartier de Trémoulinis – 48500 LA CANOURGUE
- par téléphone, au 04 66 31 41 23
- par courriel, à l'adresse : [contact@ccalct.fr](mailto:contact@ccalct.fr)

### **ARTICLE 8 – Information des voyageurs**

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules et sur le site Internet de la CCALCT, il peut également être expédié à tout usager sur simple demande.